Communauté de communes Terre de CAMARGUE

26, Quai des Croisades - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation
08/12/2015

Date affichage compte rendu séance du lundi 14/12/2015
21/12/2015

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI (arrivée à la question n°2015-12-209) - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Gilles TRAULLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Pierre MAUMEJEAN (jusqu'à la question n°2015-12-208) - Mme Marion GEIGER pour M. Laurent PELISSIER - Mme Sabine ROUS pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : Mme Marilyne FOULLON

Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marilyne FOULLON est nommée, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 novembre 2015.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du 9 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

M. Laurent PELISSIER, Président, propose d'inscrire une question complémentaire à l'ordre jour, « Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour les années 2015 à 2020 ».
A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire acceptent d'inscrire cette question à l'ordre du jour.
Puis il explique que des informations complémentaires sur la question n°12 « Vœu relatif au devenir du périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue » ont été apportées.

Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Travaux en régie : Fixation du taux horaire de travail pour l'année 2015
3. Convention de prêt d'un local communal sis 31 boulevard Gambetta à Aigues-Mortes pour l'exercice de la médecine professionnelle et préventive à destination des agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue
4. Créances éteintes - budget Principal
5. Créances éteintes – budget Ports maritimes de plaisance
6. Décision modificative n°2 – budget Ports maritimes de plaisance
7. Ouverture anticipée de crédits – budget Principal
8. Ouverture anticipée de crédits – budget Ports maritimes de plaisance
9. Déclaration TVA des budgets Assainissement et Eau potable
10. Convention ERDF – Commune d'Aigues Mortes – Communauté de Communes Terre de Camargue pour le déplacement du transformateur électrique situé porte Sainte Antoine
11. Actualisation des références règlementaires des actes de création de la régie et des sous régies restauration scolaire
12. Vœu relatif au devenir du périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue
13. Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour les années 2015 à 2020 – **ordre du jour complémentaire**

Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2015-12-203

Par délibération n°2015-11-180 du 09/11/2015 et suite à un départ à la retraite, le conseil communautaire a modifié le tableau des emplois en créant un emploi de secrétaire à temps non complet 28h (poste catégorie C) au sein du service administration générale et affaires juridiques et supprimé en parallèle l'emploi de référent administratif à temps complet cellule informatique qui n'avait plus lieu d'être.

Après un appel à candidatures, un agent affecté jusqu'alors au service environnement en qualité d'assistant de gestion redevance spéciale a bénéficié d'une mobilité interne pour accéder à ce poste. Afin de pourvoir au poste laissé vacant en environnement, une procédure de recrutement a été lancée pour un emploi d'assistant de gestion redevance spéciale filière administrative catégorie C.

Pour finaliser la procédure, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à TNC 28h pour l'emploi d'assistant de gestion redevance spéciale et de supprimer en parallèle un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet cellule informatique qui correspondait à l'emploi de référent administratif supprimé lors du conseil communautaire du 09/11/2015.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Poste et temps de travail	Nb de postes	Poste et temps de travail
Administrative	1	Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 28h	1	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Travaux en régie : fixation du taux horaire de travail pour l'année 2015 – N°2015-12-204

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local propose la définition suivante des travaux en régie :
« *Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.* »
La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2015 :

Grade ou emploi	Taux horaire
Adjoint technique pcpl 2°classe	20.19 €

Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne du salaire de l'agent (TBI+SFT+NBI+ charges) en fonction du grade, de l'indice et des frais annexes liés à l'équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2015.
Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le taux horaire pour les travaux en régie tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de prêt d'un local avec la commune d'Aigues Mortes pour l'exercice de la médecine professionnelle et préventive – N°2015-12-205

Par délibération n°2015-11-185 du 9 novembre 2015, le conseil communautaire a adopté la convention de médecine professionnelle et préventive avec le Docteur Mounir BENSLIMA, Médecin du Travail, sis 6 rue Hôtel Dieu 30900 NIMES.

Afin de pouvoir réaliser les visites médicales des agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, la Commune d'Aigues-Mortes met à disposition de l'établissement un local situé 31 boulevard Gambetta et comprenant une entrée, une salle d'attente et une salle de consultation médicale.
La présente convention consent un droit d'occupation de 2 demi-journées par mois et ce à titre gracieux au regard de l'intérêt poursuivi par celle-ci.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelée tacitement à chaque échéance annuelle sauf résiliation décidée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois dûment notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de prêt d'un local communal sis 31 boulevard Gambetta à Aigues Mortes pour l'exercice de la médecine professionnelle et préventive à destination des agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Créances éteintes – budget Principal – N°2015-12-206

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2015, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

	TITRE	ANNEE	DESTIN.	OBJET	MONTANT
TROM	1103	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	323,00
TROM	1121	2013	TROM	Impayé redevance spéciale	1 192,71
TOTAL					**1 515,71**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de **1 515,71 €,** sur le budget Principal 2015, présenté par Madame la Trésorière,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Créances éteintes – budget Ports maritimes de plaisance – N°2015-12-207

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2015, concernant des créances au budget Ports maritimes de plaisance qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

	TITRE	ANNEE	DESTIN.	OBJET	MONTANT
ARGAM	270	2002	AM	Impayé loyers	8 223,47
ARGAM	271	2002	AM	Impayé loyers	130 967,84
TOTAL					**139 191,31**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de **139 191,31 €,** sur le budget Ports maritimes de plaisance 2015, présenté par Madame la Trésorière,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 – budget Ports maritimes de plaisance – N°2015-12-208

Le mandataire judiciaire désigné suite à la liquidation judiciaire du 19/05/2009 au nom de *ARGAM ACCASTILLAGE SERVICE* a fourni un certificat d'irrécouvrable, sans espoir de répartition. Par conséquent, les titres émis au nom de ARGAM pour un montant de 167 029,57 € doivent faire l'objet d'un mandat au compte 6542 pour le motif : créances éteintes.

Il convient donc par l'adoption de la décision modificative n°2 au budget Ports maritimes de plaisance de prendre acte de cette créance irrécouvrable :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
		Equilibre DM (prévision dépenses éventuelles)				Reprise provisions effectuées de 2007 à 2015	
011	6152/AM	Entretien biens immobiliers	28 308,00	78	7817/DIV	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	167 500,00
		Annulation de la créance ARGAM					
65	6542/AM	Créances éteintes	139 192,00				
		TOTAL	167 500,00			TOTAL	167 500,00

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget Ports maritimes de plaisance comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Ouverture anticipée de crédits – budget Principal – N°2015-12-209

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2016, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2015 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1er janvier 2016 et la date fixée pour le vote du budget 2016 (programmé le 29 février 2016).

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget Principal sont les suivants :

TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2015 Non compris : Les crédits affférents au remboursement de la dette Les opérations pour compte de tiers Les opérations d'ordre Les restes à réaliser 2014	ANTICIPATION SUR CREDITS 2016 TOTAL
2 331 632,00	**582 908,00**

AFFECTATION DES CREDITS

Opération 983 : ACQUISITIONS		
Logiciel cantine	Article 2051 : Concessions, droits similaires	30 000,00
Antivirus	Article 2051 : Concessions, droits similaires	1 800,00
Opération 984 : BATIMENTS		
Grillage stade	Article 21731 : Bâtiments publics (mise à disposition)	25 000,00
Maison du gardien stade	Article 2317 : Immo.corporelles reçues mise à disposition	80 000,00
Opération 985 : ENVIRONNEMENT		
Achat de bacs de conteneurisation	Article 2158 : Autres matériels et outillage	8 000,00
Achat composteurs et lombricomposteurs	Article 2158 : Autres matériels et outillage	3 000,00
Opération 988 : ZONE D'ACTIVITES		
Mise en place potelets	Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	20 000,00
	TOTAL	**167 800,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Principal comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Ouverture anticipée de crédits – budget Ports maritimes de plaisance – N°2015-12-210

Afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget primitif 2016, il est apparu opportun de mettre en place une ouverture anticipée de crédits conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permettra d'engager et de mandater les dépenses qui ne pourront pas être intégrées dans les restes à réaliser de la clôture de l'année 2015 faute d'engagements juridiques constatés. Elle concerne uniquement les dépenses à prévoir ou à réaliser entre le 1er janvier 2016 et la date fixée pour le vote du budget 2016 (programmé le 29 février 2016).

Il est proposé d'autoriser les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent.

Les crédits anticipés pour le budget des Ports maritimes de plaisance sont les suivants :

TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2015 Non compris : Les crédits affférents au remboursement de la dette Les opérations pour compte de tiers Les opérations d'ordre Les restes à réaliser 2014	ANTICIPATION SUR CREDITS 2016 TOTAL
552 650,00	**138 162,50**

AFFECTATION DES CREDITS

Opération 25 : AMENAGEMENT PORTUAIRE Mise aux normes électrique port GDR	Article 2315 : Immos en cours-inst.techn.	25 000,00
Opération 27 : PONTONS FLOTTANTS Réfection platelage bois GDR	Article 2315 : Immos en cours-inst.techn.	57 000,00
	TOTAL	**82 000,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'ouverture anticipée de crédits pour le budget Ports maritimes de plaisance comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Déclaration TVA des budgets Assainissement et Eau potable – N°2015-12-211

Pour rappel, les délégations des services publics de l'eau potable et de l'assainissement actuellement en cours arrivent à échéance le 29 février 2016.

Dès la fin de celles-ci, et conformément aux délibérations n°2015-06-105 et 2015-06-106 deux nouveaux contrats entreront en vigueur à compter du 1er mars 2016.
Ces deux contrats seront soumis aux textes relatifs à la TVA susmentionnés. En effet, les nouvelles dispositions législatives et règlementaires ne permettent plus de récupérer la TVA auprès du fermier. Désormais, les budgets assainissement et eau potable de l'établissement devront être fiscalement soumis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le principe de l'assujettissement des budgets eau potable et assainissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la TVA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Convention ERDF – Commune d'Aigues Mortes – CCTC pour le déplacement d'un transformateur électrique – N°2015-12-212

Afin d'améliorer la qualité de la distribution d'électricité sur la commune, et à la demande de ERDF, il est proposé de déplacer le transformateur situé porte Sainte Antoine, sur un terrain de 24m2, propriété de la commune, cadastré AO n°260 (terrain de loisir, boulevard Diderot).

La Communauté de Communes Terre de Camargue est partie à la convention car le transformateur électrique déborde en sus du domaine public communal sur un terrain dont la Communauté de Communes a la jouissance au titre de ses compétences.

Il s'agit de l'occupation d'un emplacement sur lequel seront installés un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Elle est conclue à titre gracieux, conformément à l'article R332-16 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention ERDF – Commune d'Aigues Mortes – Communauté de Communes Terre de Camargue pour le déplacement du transformateur électrique situé porte Sainte Antoine dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Actualisation des références règlementaires des actes de création de la régie et des sous régies restauration scolaire – N°2015-12-213

Suite à la remise du rapport de l'audit définitif de la régie restauration scolaire par la Chambre Régionale des Comptes, il apparaît nécessaire de modifier les visas des délibérations portant création de la régie et des sous régies de la restauration scolaire afin de faire mention des textes règlementaires actuellement applicables à savoir :

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'actualiser les délibérations portant création de la régie et des sous régies restauration scolaire susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la CCTC pour les années 2015 à 2020 – N°2015-12-214

Comme pour les années précédentes, il convient de demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de déterminer le taux de l'indemnité annuelle allouée au Receveur Communautaire pour les années 2015 à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour les années 2015 à 2020.
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à Mme Catherine DELSART, Receveur Communautaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Vœu concernant le devenir du périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2015-12-215

Dans le procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 9 octobre 2015 adressé à Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI, Monsieur le Préfet évoque le cas de « plusieurs EPCI non concernés par les propositions du projet de SDCI dont il serait bon que la CDCI se saisisse. »

Concernant le territoire compris en Montpellier et Nîmes, partie sud du Gard, Monsieur le Préfet indique que cette partie du département comprend un « grand nombre d'EPCI » ce qui « complique » la prise en compte de nombreux enjeux auxquels le territoire est confronté.

A ce titre il précise qu'il « serait pertinent que la CDCI se saisisse de cette problématique et adopte un amendement visant à réunir, notamment, les communautés de communes Petite Camargue et Terre de Camargue au sein d'un même EPCI à fiscalité propre. »

Sur cette idée, et alors même que cette question ne fait pas partie du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), il est pertinent aujourd'hui que l'établissement puisse s'exprimer.

En tout premier lieu, il est important de relever que cette question vient en débordement des propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, aucun des deux EPCI cités dans le compte rendu n'étant concerné par les dispositions de la loi NOTRe.

Mais au-delà de ce rappel technique fondamental, il convient de rappeler la position de la Communauté de Communes Terre de Camargue sur la problématique de l'évolution potentielle de son périmètre. La question a en effet été évoquée lors du conseil communautaire du 30 septembre 2015 à la suite des déclarations, publications et affirmations de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or relative à son propre devenir dans le cadre du SDCI de l'Hérault.

A l'issue du débat, il faut rappeler que la position suivante a été actée pour ce qui concerne la Communauté de Communes Terre de Camargue :

Le cadre légal n'impose pas de toucher au périmètre dans l'immédiat, y réfléchir et s'y préparer est un devoir.

A ce titre, le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé les trois maires du territoire communautaire à engager des discussions avec les intercommunalités voisines sur les thématiques en particulier du transport et de l'emploi ainsi que sur leur devenir dans ces cadres de compétence. Cette démarche va être engagée dès 2016 notamment en direction de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, elle-même demanderesse.

La Communauté de Communes Terre de Camargue est engagée également dans un travail interne visant à faire concorder au mieux ses compétences et ses objectifs avec la situation actuelle du territoire communautaire, elle doit intégrer les nouvelles compétences qui lui sont donnée par la loi (Loi NOTRe en dernier lieu) et s'engager dans un schéma de mutualisation.

L'ensemble de ce travail doit permettre de conforter l'établissement dans son existence, de travailler mieux dans le cadre de ses statuts choisis (pacte de territoire) et donnés (cadre législatif) et d'apparaître comme un partenaire pertinent pour les autres EPCI de son environnement.

Ce travail très important doit être mené complémentairement à son terme et le fonctionnement de l'établissement stabilisé dans ce nouveau cadre pourra conduire dans une redéfinition potentielle de son périmètre ce qui constitue une autre étape.

Avec la Communauté de Communes Petite Camargue, engagée elle-aussi dans un travail de réorganisation, d'intégration des nouvelles compétences, les échanges pourront également être ouverts dans la perspective de poursuivre une réflexion permanente sur l'évolution potentielle du périmètre dans l'objectif de toujours mieux servir le territoire.

Cependant il apparaît prématuré à ce stade que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se saisisse de ce dossier et adopte un amendement visant à réunir les communautés de communes de Petite Camargue et de Terre de Camargue au sein d'un même EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se déclare défavorable à toute saisine, par amendement, de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sur ce dossier et informe que dans ce cas de figure il le désapprouvera.

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2015-08, déposé en Préfecture du Gard le 20/11/2015
La station de traitement BRL de Port Camargue, située 6 rue Francois de Mirman sur la commune du Grau du Roi, gérée par BRL Exploitation (1105, Avenue Pierre Mendès-France – BP 91001 – 30001 Nîmes Cedex 5), est autorisée dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues du fonctionnement de la station de traitement BRL de Port Camargue dans le réseau d'eaux usées de la commune du Grau du Roi sous réserve que les caractéristiques de ces effluents respectent les limites fixées par cet arrêté.

Décision n°15-43, déposée en Préfecture du Gard le 04/11/2015
Le marché de travaux concernant le réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, est attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 / Gros œuvre** : attribué à l'entreprise **SARL SOUCHON CONSTRUCTIONS sise 34670 BAILLARGUES** pour un montant de 64 699, 55 € HT.
- **Lot 2 / Etanchéité** : attribué à l'entreprise **MASSILIA ETANCHEITE sise 13170 LES PENNES MIRABEAUX** pour un montant de 40 500, 00 € HT.
- **Lot 3 / Menuiseries aluminium** : attribué à l'entreprise **DUCROS ATF sise 30700 UZES** pour un montant de 55 517, 05 € HT.
- **Lot 4 / Menuiseries bois** : attribué à l'entreprise **RIVAS sise 30240 LE GRAU DU ROI** pour un montant de 9 036, 00 € HT.
- **Lot 5 / Cloisonnement de cuisine** : Le lot est déclaré infructueux pour le motif suivant : une seule offre déclarée irrégulière pour acte d'engagement et mémoire non fournis.
- **Lot 6 / Cloisons – Doublages – Faux plafonds** : attribué à l'entreprise **CUARTERO sise 34130 MAUGUIO** pour un montant de 42 187, 00 € HT.
- **Lot 7 / Revêtements de sols** : attribué à l'entreprise **SOCAMO sise 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE** pour un montant de 36 500, 00 € HT.
- **Lot 8 / Serrurerie** : Le lot est déclaré infructueux pour le motif suivant : une seule offre déclarée irrégulière pour non-conformité au CCTP.
- **Lot 9 / Peinture** : attribué à l'entreprise **SUD AMENAGEMENT sise 30870 CLARENSAC** pour un montant de 5 505, 00 € HT.
- **Lot 10 / Traitement de façades** : attribué à l'entreprise **SARL FACADE CHAARANE sise 30900 NIMES** pour un montant de 21 093, 07 € HT.
- **Lot 11 / Mobilier** : attribué à l'entreprise **DELAGRAVE SA sise 77437 MARNE LA VALLE CEDEX 2** pour un montant de 22 809, 45 € HT.
- **Lot 12 / Equipements de restauration** : attribué à l'entreprise **SADEC sise 30931 NIMES CEDEX 9** pour un montant de 27 748, 00 € HT.
- **Lot 13 / Plomberie – Génie climatique** : attribué à l'entreprise **CLIMAVIE sise 34130 MAUGUIO** pour un montant de 53 196, 10 € HT.
- **Lot 14 / Electricité** : attribué à l'entreprise **MONNIER sise 30980 SAINT DIONISY** pour un montant de 37 333, 33 € HT.

L'exécution des travaux débute, pour chaque lot, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Décision n°15-44, déposée en Préfecture du Gard le 16/11/2015
Un marché de travaux de reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse de la halle des sports (salle Camargue), est attribué à l'entreprise **VBE sise 34670 BAILLARGUES** pour un montant décomposé comme suit :

- Phase 1 – Année 2015 : Etanchéité toiture/couventines : 4 220.59 € HT soit 5 064.71€ TTC
- Phase 2 – Année 2016 : Reprise fissures et étanchéité en façade : 7 839.60€ HT soit 9 407.52€ TTC.

Pour chacune des phases, le délai d'exécution démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le délai d'exécution de chaque phase est fixé à 1 semaine.

Décision n°15-45, déposée en Préfecture du Gard le 20/11/2015
Désignation d'un notaire pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n° 116, 117, 118 (propriétés de Mme WARNERY Anne, M. WARNERY Etienne, M. WARNERY Adrien, Mme WARNERY Maude, M. WARNERY Luc et M. WARNERY Quentin) sur la commune d'Aimargues.
Il a été désigné le cabinet notarial LCP NOTAIRES D'OC « Gérard LHUBAS, Christophe CABANIS, Philippe PRADAL » sis 25 boulevard Bénézech – BP 07 – 34590 Marsillargues, afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition. Nous prenons en charge les frais d'honoraires y afférent.

Décision n°15-46, déposée en Préfecture du Gard le 19/11/2015
Un marché public pour la location et l'entretien de vêtement de travail pour le service de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué à l'entreprise **MAJ ELIS PROVENCE sise 30971 NIMES CEDEX 9.**
Le prix de la prestation est arrêté comme suit :
Prix mensuel pour la location et l'entretien de vestes de cuisinier pour 10 agents : 133.00€ HT soit 159.60€ TTC
Prix mensuel pour la location et l'entretien de pantalons de cuisinier pour 10 agents : 86.40€ HT soit 103.68€ TTC

Prix mensuel pour la location et l'entretien de vestes d'agent de maintenance pour 2 agents : 16.26€ HT soit 19.51€ TTC
Prix mensuel pour la location et l'entretien de pantalons d'agent de maintenance pour 2 agents : 16.26€ HT soit 19.51€ TTC
Le marché est conclu pour une période initiale partant de la date de notification jusqu'au 31/12/2016. Le marché est reconduit façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Décision n°15-47, déposée en Préfecture du Gard le 19/11/2015
Un marché public à bons de commande pour la fourniture et la livraison de contenants et films alimentaires pour la préparation des repas de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué à l'entreprise **FIRPLAST sise 69800 SAINT PRIEST.**
Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

- Période initiale (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : seuil maximum : 28 000€ HT
- 1ère période de reconduction (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : seuil maximum : 28 000€ HT
- 2ème période de reconduction (du 01/01/2018 au 31/12/2018) : seuil maximum : 28 000€ HT

Pour un montant annuel estimatif (selon DQE) de 16 726.41€ HT.
Pour un rabais consenti de 25% sur chaque produit commandé hors B.P.U.
Pour un délai de livraison de 2 jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire. Le marché est conclu à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Décision n°15-48 et 15-49 : régie Aqua Camargue – en cours de transmission en Préfecture du Gard

Décision n°15-50, déposée en Préfecture du Gard le 24/11/2015
Un marché public pour l'achat, la livraison et le montage de mobilier de bureau pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué à l'entreprise **ESPACE TERTIAIRE sise 30900 NIMES.**
Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016.
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.
Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit : Seuil maximum : 12 000 € HT soit 14 400 € TTC. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Décision n°15-51, déposée en Préfecture du Gard le 01/12/2015
Un marché public pour la location, l'installation et la maintenance de sept copieurs multifonctions pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué à l'entreprise **CANON FAC SIMILE sise 34935 MONTPELLIER.**
Le prix de la prestation est arrêté comme suit :

- Prix mensuel pour la location de sept copieurs multifonctions : 362€ HT soit 434.40€ TTC
- Prix unitaire par copie noir/blanc : 0.003€ HT soit 0.0036€ TTC
- Prix unitaire par copie couleur : 0.3€ HT soit 0.36€ TTC

Le marché est conclu à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision n°15-52, déposée en Préfecture du Gard le 02/12/2015
La décision 15-51 en date du 01er décembre 2015, télétransmise en préfecture le 02 décembre 2015, est abrogée suite à une erreur à l'article 2.
Un marché public pour la location, l'installation et la maintenance de sept copieurs multifonctions pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué à l'entreprise **CANON FAC SIMILE sise 34935 MONTPELLIER.**
Le prix de la prestation est arrêté comme suit :

- Prix mensuel pour la location de sept copieurs multifonctions : 362€ HT soit 434.40€ TTC
- Prix unitaire par copie noir/blanc : 0.003€ HT soit 0.0036€ TTC
- Prix unitaire par copie couleur : 0.03€ HT soit 0.036€ TTC

Le marché est conclu à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Président
Laurent PELISSIER

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TERRE de CAMARGUE GARD

Pour le président
et par délégation,
Le Directeur Général
des Services,

Renaud LAFUENTE